

# DISPOSITIF DOC D'OCCITANIE

## Article 1 : Objet du dispositif

Les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies d'Occitanie (AxLR et Toulouse Tech Transfer), organisent « Doc D'Occitanie », programme d'accompagnement pour les doctorants permettant de faciliter l'insertion professionnelle des doctorants et dynamiser la détection de projets de recherche innovants.

## Article 2 : Personnes éligibles

Ce dispositif est ouvert aux doctorants\* à partir de la deuxième année inscrits au sein d'une des Etablissements de recherche de la région Occitanie et ayant entamé un projet de thèse dans le cadre de leur cursus doctoral et aux jeunes docteurs ayant soutenu depuis moins d'un an.

L'accord du directeur de thèse est indispensable pour candidater au concours.

Ce dispositif vise à accompagner des projets de thèse susceptibles de générer une innovation répondant à des besoins non satisfaits du marché et qui présente à terme une perspective de retombées économiques.

Ne sont pas éligibles, les doctorants dont la thèse s'inscrit dans le cadre d'un partenariat ayant pour conséquence un partage des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'exploitation sur les résultats avec un acteur économique et notamment :

- Qui bénéficient d'une thèse CIFRE, ou
- dont le programme de recherche s'inscrit dans un partenariat avec une entreprise ou une entité qui bénéficie des droits d'exploitation des résultats

\* Inscription du doctorant en thèse conformément aux dispositions légales applicables et avec l'autorisation de l'école doctorale, sans interruption, et obtention du titre de docteur s'agissant des dispositifs post doctoraux,

## Article 3 : Description du dispositif

Dans le cas où la candidature du doctorant est retenue, celui-ci pourra bénéficier d'un accompagnement sur mesure par la SATT AxLR ou la SATT Toulouse Tech Transfer (selon la localisation du laboratoire) :

### PENDANT SON DOCTORAT

**Un accompagnement à la carte par la SATT concernée prenant notamment la forme de :**

- Une sensibilisation au transfert de technologies
- Du conseil en Propriété Intellectuelle sur les résultats obtenus durant sa thèse
- Une analyse du potentiel économique de son sujet de thèse
- Un accompagnement à l'entrepreneuriat Technologique

**Le doctorant pourrait également participer à un événement organisé par les deux SATT et rassemblant les doctorants intégrés dans le dispositif (Masterclass, Networking...).**

Ces formations seront susceptibles, sous réserve de l'accord des collègues doctoraux, d'être pris en compte au titre des formations obligatoires des doctorants.

## APRÈS OBTENTION DE SON DOCTORAT

**Opportunité de financement par Toulouse Tech Transfer ou AxLR via un programme de maturation\*\* relatif aux résultats obtenus durant sa thèse :**

- Le cas échéant sous réserve d'accord entre les parties concernées, via la participation du doctorant au projet de maturation en tant qu'ingénieur dédié au projet
- Accompagnement par la SATT et/ou externe (iphD, MUSE, PEPITE...)

**\*\*Les résultats de la thèse ne pourront être soumis à l'une des SATT en vue d'un financement de maturation que sous les conditions suivantes :**

1. Obtention du titre de docteur par le candidat sélectionné,
2. Les résultats de recherche obtenus à l'issue de la thèse devront permettre la poursuite du développement de l'innovation dans une perspective applicative,
3. Avant ou à l'issue du programme de maturation, les résultats de la thèse devront être susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, ou de recevoir la qualification de savoir-faire. En tant que contributeur, le doctorant s'engage à céder tout droit dont il serait titulaire à titre individuel à son établissement de rattachement. Le doctorant s'engage par ailleurs à se conformer aux instructions de la SATT en termes de publication afin de ne pas entraver une éventuelle protection des résultats par un brevet, la SATT s'engageant par ailleurs à faire ses meilleurs efforts afin que la publication puisse intervenir dans les meilleurs délais,
4. Le projet devra présenter une opportunité de marché (différenciation par rapport à des solutions existantes, proposition de valeur, réponse à un besoin industriel...) compatible avec l'investissement nécessaire à son transfert au monde économique.

Toute décision d'investissement sera par ailleurs soumise aux procédures et instances décisionnelles de la SATT concernée, dont la responsabilité ne saurait être engagée en cas de refus ou de conditions posées au dit financement.

### **Article 4 : Modalité de participation**

Pour participer au dispositif « DOC D'Occitanie », les candidats doivent remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le site [www.occitanie-tech-transfert.com](http://www.occitanie-tech-transfert.com)

Ce dossier peut être rempli en français ou en anglais. Le candidat doit joindre en annexe un CV détaillé. Il peut également joindre les publications qu'il trouve pertinentes aux fins d'évaluation de sa candidature.

Le dossier doit être complété et envoyé sous format .pdf avant la date limite de l'Appel à Projets à l'adresse mail suivante : [doc-doccitanie@toulouse-tech-transfer.com](mailto:doc-doccitanie@toulouse-tech-transfer.com) ou [doc-doccitanie@axlr.com](mailto:doc-doccitanie@axlr.com) selon la localisation du laboratoire. Le candidat veillera à indiquer dans l'objet de son mail la mention : « Candidature au dispositif « Doc D'Occitanie ».

**Le fait de remplir et envoyer le dossier susmentionné vaut acceptation par le doctorant du présent règlement, des mentions légales conditions générales d'utilisation, et de la politique de confidentialité des sites susmentionnés.**

## **Article 5 : Sélection des projets**

La sélection des dossiers sera réalisée par la SATT Toulouse Tech Transfer ou la SATT AxLR en fonction du lieu de localisation de son laboratoire.

### **PRÉ-SÉLECTION SUR DOSSIER EN FONCTION DE**

- Description du projet de thèse et de son potentiel innovant
- Adéquation avec un besoin économique et/ou sociétal
- Perspectives du projet de thèse
- Le(a) directeur (trice) de thèse pourra être sollicité(e) lors du processus de sélection

### **SÉLECTION SUR PITCH DEVANT JURY**

- Potentiel du projet en termes de transfert de technologies
- Motivations, objectifs et engagement du candidat
- Cohérence de l'ensemble du projet

## **Article 6 : Composition du jury**

Le jury pour les auditions sera composé de représentants des instances suivantes :

- Région Occitanie
- Universités
- SATT
- Bpifrance délégation régionale
- Acteurs économiques

La SATT assurera la présidence de séance.

Les organisateurs se réservent le droit de changer la composition du jury en cas de nécessité.

Les décisions du jury seront prises selon l'évaluation des critères énoncés en Article 5 et au vu des documents remis conformément à l'Article 4 ; le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres des comités de pré-sélection et du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du dispositif « Doc d'Occitanie » seront liés par une charte de déontologie.

## **Article 7 : Engagements des doctorants**

Les candidats remplissant un dossier de candidature dans le cadre des présentes garantissent :

- Qu'ils sont inscrits en thèse s'agissant du dispositif pré-doctorat et sont titulaires du titre de docteur s'agissant du dispositif post-doctorat
- Qu'à leur connaissance toutes les informations fournies dans ce cadre sont exactes et exhaustives
- Qu'à leur connaissance aucune information fournie dans le cadre des présentes ne méconnaît un engagement de confidentialité par lequel ils seraient liés
- Qu'à leur connaissance aucune information fournie dans le cadre des présentes n'est protégée par un droit de propriété intellectuelle de tiers

Durant la phase d'accompagnement, tout candidat sélectionné s'engage à :

- Se rendre disponible pour les rencontres de suivi avec les équipes de la SATT ayant retenu son projet
- Contribuer avec transparence aux échanges sur le déroulement et les résultats de son projet de thèse dans le respect de ses obligations de confidentialité vis-à-vis de son laboratoire
- Informer son (a) directeur (trice) de thèse des échanges avec la SATT, obtenir son accord quant aux actions menées et le (a) convier aux réunions de suivi

Aux fins de ce qui précède, tout candidat déclare avoir l'intention de mener son projet de thèse à son terme, conformément aux objectifs indiqués dans son dossier de candidature, et s'engage à faire ses meilleurs efforts et, si son projet fait l'objet d'un financement de maturation par une SATT, si sa contribution est prévue dans le programme scientifique retenu, à respecter les termes dudit programme et du budget afférent, à faciliter le pilotage du projet par la SATT et les établissements partenaires et à faire ses meilleurs efforts pour être disponible pendant le déroulement dudit projet.

## Article 8 : Confidentialité

Les membres des comités de pré-sélection et du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du dispositif « Doc d'Occitanie » seront liés par un engagement de confidentialité.

Le contenu des projets ne sera donc pas communiqué à un tiers sans l'accord écrit préalable des candidats et de la SATT concernée, exception faite du résumé non confidentiel délivré dans le dossier de candidature.

## Article 9 : Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à ce que toute description des résultats de thèse ou d'une éventuelle maturation (déclaration d'invention) soit exhaustive et exacte, et à ce que lesdits résultats ne contiennent aucun élément pré-existant susceptible d'être protégé par un droit de propriété appartenant à un tiers (y compris sous licences logicielles dites libres) à moins d'une information préalable à la SATT.

Les candidats prennent acte du fait que, dans l'éventualité d'un programme de maturation et afin de faciliter le transfert des résultats au monde économique, dans l'hypothèse où leur contribution auxdits résultats leur conférerait un droit de propriété sur ces derniers, il leur sera demandé de céder leurs droits aux établissements de recherche partenaires dudit projet, ce qu'ils acceptent.

## Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant au-delà de la durée de deux (2) mois, toute juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

## Article 11 : Limites des responsabilités

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou d'en modifier le processus de sélection, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aux fins de mise en œuvre de ce qui précède une épidémie d'ampleur nationale existante ou future serait considérée comme une nécessité justifiée.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura transmis délibérément des informations erronées dans le cadre des présentes. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats qui résulterait de l'utilisation d'informations confidentielles ou fausses transmises par un candidat.

## Article 12 : Contact

Pour toute question, les intéressés peuvent formuler leurs demandes par email via les adresses suivantes : [doc-doccitanie@axlr.com](mailto:doc-doccitanie@axlr.com) ou [doc-doccitanie@toulouse-tech-transfer.com](mailto:doc-doccitanie@toulouse-tech-transfer.com) selon la localisation du laboratoire.

